

**Ministry of the Solicitor General**  
**Office of the Fire Marshal**

25 Morton Shulman Avenue  
Toronto ON M3M 0B1  
Tel: 647-329-1100  
Fax: 647-329-1143

**Ministère du Solliciteur général**  
**Bureau du commissaire des incendies**

25, avenue Morton Shulman  
Toronto ON M3M 0B1  
Tél. : 647-329-1100  
Télééc. : 647-329-1143



**MEMORANDUM À:** Tous les Chefs des pompiers de l'Ontario

**DE:** John McBeth  
Commissaire des incendies intérimaire de l'Ontario

**DATE:** Le 12 novembre 2024

**SUJET:** **Avis de transition vers les services 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG)**

---

Les Centres d'appels de la sécurité publique (CASP) à travers l'Ontario font de bons progrès dans la préparation de la transition vers le réseau 9-1-1 PG. Quatre CASP en Ontario ont réussi la transition de leurs systèmes d'appels vocaux vers le réseau 9-1-1 PG: Le service d'incendie de Toronto, La police régionale de Peel, Northern911 et La service de police de London. Nous prévoyons que d'autres organisations achèveront la transition au cours des prochains mois.

La transition vers les services 9-1-1 PG représente une étape importante pour les communautés que votre CASP sert pour les Ontariens de la province. Je vous écris pour vous rappeler des exigences en matière de communication qui sont contenues dans les ententes de paiement de transfert concernant les services 9-1-1 PG de 2022-2023 et de 2023-2024, et ces ententes demeurent en vigueur.

L'article A8.1 des ententes de paiement de transfert de 2022-2023 et de 2023-2024 contient des exigences en matière de communication qui exigent que les municipalités et les CASP reconnaissent le soutien fourni par la province pour faciliter leur transition vers les services 9-1-1 PG. Plus précisément, les dispositions des plus récentes ententes signées se lisent comme suit:

**A8.1 Reconnaissance du soutien.** Sauf directive contraire de la province, dans toute publication écrite, orale ou visuelle qu'il émet relativement au projet, le bénéficiaire:

a) reconnaîtra le soutien de la province dans le cadre du projet;

b) veillera à ce que toute reconnaissance soit conforme à la forme et aux modalités prescrites par celle-ci;

c) indiquera que les opinions qui y sont exprimées sont les siennes et ne reflètent pas nécessairement celles de la province.

Ces dispositions demeurent en vigueur et doivent être respectées conformément à l'article A28 portant sur le maintien en vigueur de l'entente de paiement de transfert de 2022-2023 et à l'article A27 de celle de 2023-2024.

Les ententes de paiement de transfert de 2024-2025 seront mises à jour afin de préciser les exigences en matière de communication. Vous trouverez ci-dessous les exigences particulières dans leur version modifiée.

## **8.0 Exigences en matière de communication**

**A8.1 Avis de transition.** Sauf directive contraire de la province, le bénéficiaire donnera un avis à la province au moins quatorze jours ouvrables avant la transition du bénéficiaire vers les services 9-1-1 PG.

**A8.2 Reconnaissance du soutien.** Sauf directive contraire de la province, le bénéficiaire doit, dans chacune de ses publications concernant la transition de celui-ci vers les services 9-1-1 PG, qu'elles soient écrites, orales ou visuelles, notamment les annonces ou les communications publiques :

- a) reconnaître le soutien de la province;
- b) veiller à ce que toute reconnaissance soit conforme à la forme et aux modalités prescrites par celle-ci;
- c) indiquer que les opinions qui y sont exprimées sont les siennes et ne reflètent pas nécessairement celles de la province;
- d) obtenir l'approbation écrite préalable de la province avant d'utiliser le logo ou le symbole du gouvernement de l'Ontario ou de l'un de ses ministères dans toute communication, y compris les communiqués de presse, les rapports publiés, les émissions de radio et de télévision et les réunions publiques ou privées, ou dans tout autre type de matériel promotionnel, concernant la transition du bénéficiaire vers les services 9-1-1 PG ou la présente entente.

**A8.3 Avis de communication.** Sauf directive contraire de la province, le bénéficiaire donnera un avis à la province au moins quatorze jours civils avant la parution de ses publications, qu'elles soient écrites, orales ou visuelles, y compris les annonces ou les communications publiques concernant la transition du bénéficiaire vers les services 9-1-1 PG.

**A.8.4 Champ d'application.** Par souci de clarté, les obligations du bénéficiaire qui sont énoncées aux articles A8.2 et A8.3 ne s'appliquent pas à la publication par le bénéficiaire de documents de réunion publique ou des procès-verbaux faisant référence à la transition du bénéficiaire vers les services 9-1-1 PG.

**A8.5 Avis aux fins de l'article 8.** Nonobstant l'article A16.0 et sauf directive contraire donnée par écrit, l'avis aux fins de l'article 8 sera:

- (a) donné par écrit
- (b) envoyé par courriel à l'adresse suivante: [estd.ng9-1-1@ontario.ca](mailto:estd.ng9-1-1@ontario.ca)
- (c) sera réputé avoir été donné à la date de livraison de l'avis.

Le programme provincial de paiements de transfert pour les services 9-1-1 PG a alloué 208 millions de dollars sur trois ans afin d'aider les municipalités et les CASP à assumer les coûts de la transition vers les services 9-1-1 PG. Nous avons été informés que dans l'ensemble du secteur, le financement offert a été utile pour appuyer les travaux de transition que vous-même et vos équipes entreprenez. En reconnaissant le soutien fourni par le gouvernement provincial dans les communications publiques concernant les transitions à venir vers les services 9-1-1 PG, nous attirons l'attention sur notre partenariat et notre collaboration fructueux. Lorsque les CASP sont prêts à faire la transition, veuillez noter qu'il leur incombe d'en informer le ministère au moins quatorze jours ouvrables à l'avance, à l'adresse courriel suivante: [estd.ng9-1-1@ontario.ca](mailto:estd.ng9-1-1@ontario.ca).

Au nom du ministère du Solliciteur général, je tiens à vous dire que nous avons hâte de continuer à travailler avec vous et vos équipes afin d'appuyer la transition vers les services 9-1-1 PG et d'améliorer les capacités d'intervention en cas d'urgence en Ontario.

Sincèrement,



John McBeth  
Commissaire des incendies intérimaire de l'Ontario

c: Mario Di Tommaso, O.O.M.  
Sous-ministre, Sécurité Communautaire

Erin Hannah, sous-ministre associée, Modernisation, ministère du Solliciteur général

Joy Stevenson, sous-ministre adjointe, Division des télécommunications des services d'urgence, Ministère du Solliciteur général

Phil Thompson, directeur, Services 9-1-1 de prochaine génération et réseau à large bande pour la sécurité publique, Division des télécommunications des services d'urgence, ministère du Solliciteur général